

CONVENTION

Entre

L'association Ski Club Les Orres Crévoux Embrun représentée par Monsieur Claude RAPIN, dont le siège social est : Espace Lapeyrouse Rue du Séminaire, 05200 EMBRUN.

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2026/39 du conseil communautaire du 24 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le but d'encourager le ski pour tous et de proximité pour les enfants et les parents du territoire, de promouvoir des champions et de soutenir les jeunes les plus méritants dans les compétitions, la Communauté de communes décide d'apporter un soutien financier exceptionnel au SCOCE afin de lui permettre d'enclencher une véritable dynamique sur le territoire, en lien avec les stations de ski du Nord du département.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette association une subvention de 40 000 € pour l'année 2026. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite association. Cette participation pourra s'effectuer en 2 versements et devra être soldée en tout état de cause à la fin décembre de l'année en cours.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 65748 du budget communautaire 2026.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Pour le SCOCE

Le Président,

Claude RAPIN